



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 avril à 9 heures, à la Fédération des Chasseurs à ATTON.

Le contexte sanitaire particulier dû à la pandémie de Covid 19 a imposé la dématérialisation de l'Assemblée Générale ordinaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de Meurthe-et-Moselle. Ainsi, tous les adhérents ont voté uniquement par correspondance.

Les dossiers de vote ont été envoyés préalablement à tous les adhérents territoriaux. De plus, les documents annexes nécessaires aux votes étaient disponibles sur le site internet de la FDC 54. Les adhérents ont ainsi pu voter en retournant leurs enveloppes directement au cabinet des huissiers de justice.

Le 23 avril, le dépouillement s'est déroulé dans les locaux de la Fédération des Chasseurs à ATTON sous le contrôle des huissiers de justice.

Pour ce faire, quatre pôles étaient prévus avec un Président de bureau, deux assesseurs FDC 54 et un assesseur adhérent tiré au sort durant la semaine précédente.

Messieurs les administrateurs ROESER, BACUS, GOEHLINGER et GATINOIS sont Présidents de bureau. Ils sont assistés par les scrutateurs suivants : B. LAVETTI, C. L'HUILLIER, G. JENIN, N. DESWARTE, Y. PARMENTIER, E. SERRURIER, M. LEHALLE, C. FONTY, M. MARTIN, C. GUILLERME, D. BAILLY et N. DANIEL.

Ci-après les différentes résolutions soumises au vote :

PREMIERE RESOLUTION

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 avril 2019, dont la copie a été mise en ligne sur le site de la FDC, est adopté avec 3942 voix pour, contre 192 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée adopte le bilan, le compte de résultat 2018 – 2019 et le budget prévisionnel 2020 - 2021 avec 3642 voix pour et 307 voix contre. Il est donné quitus de sa gestion au trésorier et au Conseil d'Administration.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'assemblée affecte le résultat de l'exercice, soit – 168 750 € en report à nouveau, avec 3716 voix pour et 273 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 25 mai 2020, dont la copie a été mise en ligne sur le site de la FDC, est adopté avec 3591 voix pour et 408 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir lu le rapport moral et d'activités du Président et de son Conseil d'administration, l'assemblée générale adopte ce rapport moral avec 3580 voix pour, contre 526.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée adopte le bilan et le compte de résultat 2019 – 2020 avec 3390 voix pour, contre 539. Il est donné quitus de sa gestion au trésorier et au Conseil d'Administration.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, l'assemblée affecte le résultat de l'exercice, soit – 583 790 € en report à nouveau, avec 3476 voix pour, contre 347.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale adopte le budget prévisionnel 2021 – 2022, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'Administration et tel qu'il est remis par écrit à chaque adhérent avec 3207 voix pour, contre 785 voix.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce majoritairement pour le montant de la part fixe de l'adhésion à 84 € et de la part variable à 0,34 € par hectare avec 3930 voix pour, contre 558.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à la grande majorité, 3103 voix pour et 1118 voix contre, sur la surtaxe plus importante que le montant de la taxe hectare du massif considéré à l'encontre d'une trentaine de territoires responsables de dégâts récurrents.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce à 3216 voix pour, contre 1382 voix en faveur de la solution proposée pour financer les dégâts, c'est-à-dire minimum solidarité à 0,50 € plafonné à 8 €.

DOUZIEME RESOLUTION

Les prix de bracelets suivants sont adoptés avec 3705 voix, contre 829 :

- 10€ bracelet chevreuil
- 75€ bracelet CEIJ
- 100€ bracelet CEF
- 150€ bracelet CEM
- 40 € bracelet SAI et SAIF

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce avec 4044 voix en faveur du montant du timbre fédéral à 84 €, sur le montant de la vignette temporaire à 42 € pour une durée de 9 jours et sur le montant de la vignette temporaire à 21 € pour une durée de trois jours renouvelable deux fois, contre 386 voix.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale adopte avec 4251 voix contre 337 voix, les dates d'ouvertures et de fermetures, pour la saison de chasse 2021 – 2022, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

DATES D'OUVERTURES ET FERMETURES PROPOSEES POUR 2021/2022

ESPECES	OUVERTURES	FERMETURES	CONDITIONS
SANGLIER	01/06/2021	09/07/2021	En individuel sur autorisation préfectorale
	10/07/2021	18/09/2021	Tir individuel partout – en battue (en plaine du 10/07 au 18/09)
	19/09/2021	31/03/2022	En individuel ou en battue
CHEVREUIL	01/06/2021	18/09/2021	Brocard en individuel sur autorisation préfectorale
	19/09/2021	28/02/2022	En individuel et en battue
CERF	01/09/2021	18/09/2021	En individuel sur autorisation préfectorale (CEM1 et CEM2)
CERF, BICHE et FAON	19/09/2021	08/10/2021	En individuel
	09/10/2021	28/02/2022	En individuel et en battue
LIEVRE	02/10/2021	31/12/2021	Avec plan de gestion lièvre sur l'ensemble du département
PERDRIX GRISE	19/09/2021	01/11/2021	
PERDRIX ROUGE	19/09/2021	31/01/2022	
FAISAN	19/09/2021	31/01/2022	
LAPIN DE GARENNE	19/09/2021	28/02/2022	
RENARD	01/06/2021	18/09/2021	En individuel sur autorisation préfectorale
	19/09/2021	28/02/2022	En individuel et en battue
BLAIREAU	19/09/2021	28/02/2022	
HERMINE	19/09/2021	28/02/2022	
PUTOIS, BELETTE, MARTRE, FOUINE	19/09/2021	28/02/2022	
CORVIDES	19/09/2021	28/02/2022	
MIGRATEURS			Voir les arrêtés en temps voulu

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale se prononce en faveur du nouveau règlement intérieur de la FDC 54 avec 3733 voix, contre 491.

Signature du Secrétaire
Michel LORRAIN



Signature du Président
Patrick MASSENET

